

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 11 MARS 2024

Le 11 mars 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 6 mars 2024.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, DOUCINET Vanessa, BARROIS Stéphane, LABADIE Christel formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, BADDOU Corinne, DUFAUR-DESSUS Guy, MATTEÏ Jean-Paul, GRIMAUD Valérie

Secrétaire de séance : Vanessa DOUCINET

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 13 (sauf D3-110324 et D5-110324 : 12)

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du compte de gestion du budget principal
- Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chênes
- Compte administratif du budget principal
- Affectation du résultat
- Compte administratif du budget annexe du lotissement des Chênes
- Clôture du budget annexe du lotissement des Chênes au 31 décembre 2023
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Mise à jour du tableau des effectifs de la commune : suppressions de postes
- Forêt communale : soumission d'une parcelle boisée au régime forestier de l'ONF
- Convention de passage sur le domaine privé de la commune : autorisation de signer
- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 février 2024, à l'unanimité des présents.

1. DÉLIBÉRATION N° D1-110324 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique que le compte de gestion et le compte de résultat doivent être votés en même temps. Ils retracent les éléments comptables de l'année 2023. M. MASSOU présente rapidement le résultat de fonctionnement.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés à l'assemblée.

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

10900 - GER -

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	8 018,62
Subventions d'investissement versées	89,04	Neutralisations et régularisations	646,27
Autres immobilisations incorporelles	22,37	Réserves	10 441,68
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	251,43
Terrains	1 133,29	Résultat de l'exercice	468,08
Constructions	10 819,32	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	7 362,72	TOTAL FONDS PROPRES (I)	19 826,07
Réseaux divers	515,36	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	176,95	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 043,23	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	343,97	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 074,68
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	10,16	Dettes financières et autres emprunts	4,76
Immobilisations financières (nettes)	126,40	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	2 079,45
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	21 642,82	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,01
Stocks		Autres dettes non financières	11,47
Créances	47,29	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	39,48
Trésorerie	261,62	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	308,91	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	2 118,93
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	6,73
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	21 951,73	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	21 951,73

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

10900 - GER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	311,32	
Participations	25,82	
Compensations, autres attributions et autres participations	9,57	
Dons et legs		
Impôts et taxes	1 028,67	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	174,36	
Produits des cessions d'actifs	10,23	
Autres produits de gestion	155,11	
Production stockée et immobilisée	9,31	
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	3,09	
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	1 727,47	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	398,05	
Charges de personnel	658,75	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	45,64	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	21,72	
Impôts et taxes	24,83	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	13,72	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	10,23	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	1 172,95	

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	17,46	
Autres charges	12,84	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	30,30	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	524,22	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,02	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	56,16	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-56,14	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	468,08	

Le compte de gestion du budget principal est approuvé à l'unanimité.

VU le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal, Monsieur Évariste Payramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N°D2-110324 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE À USAGE D'HABITATION DU LOTISSEMENT DES CHÊNES

Monsieur le Maire précise que les deux terrains ont été vendus. Les dernières opérations comptables ont été réalisées. Le compte de gestion est comparable au compte administratif.

VU le compte de gestion du budget annexe du lotissement à usage d'habitation dit du « lotissement des Chênes » établi par le receveur municipal, Monsieur Évariste Payramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe.

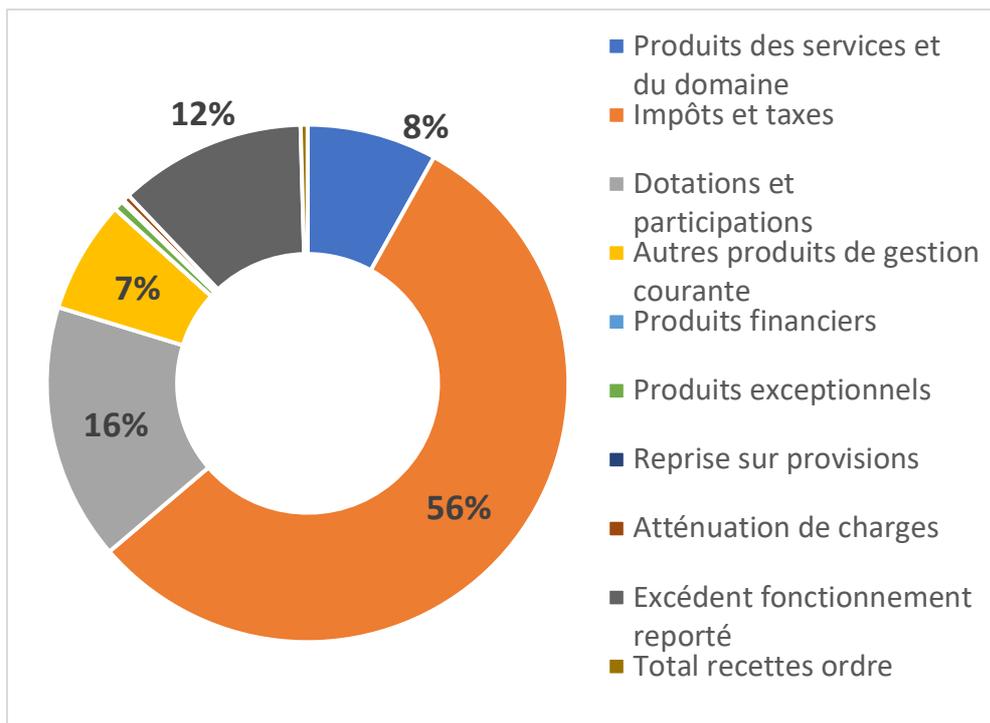
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2023 du budget annexe après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

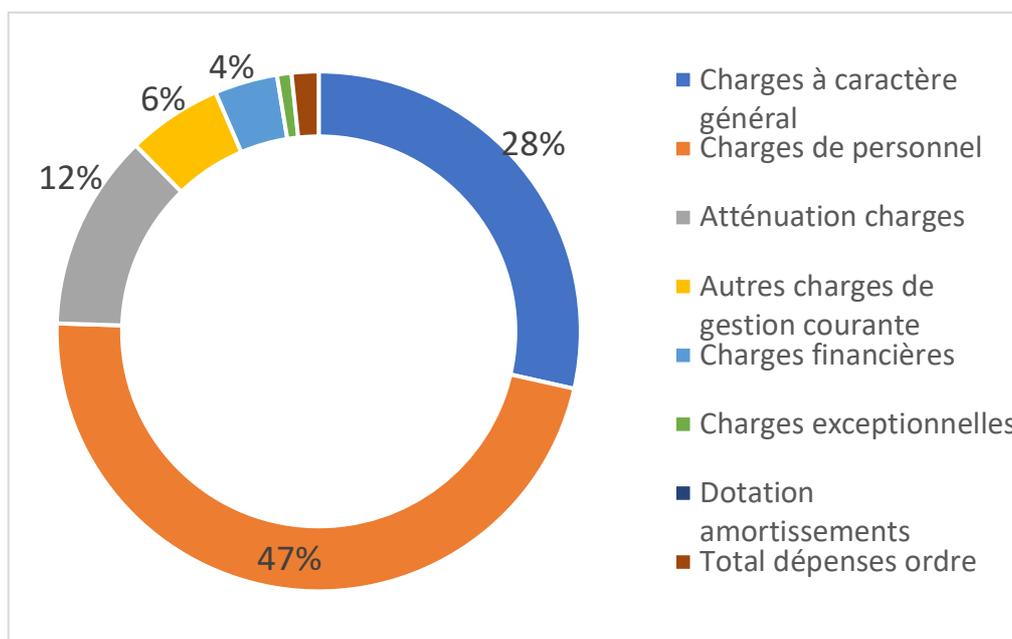
3. DÉLIBÉRATION N° D3-110324 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le compte administratif 2023. Les ratios se sont améliorés. Les dépenses de fonctionnement sont stables et ont été limitées grâce aux efforts de tous. Les recettes, notamment fiscales sont dynamiques.

Recettes de fonctionnement	Budget	Recettes de fonctionnement 2023	2023
Produits des services et du domaine	157 070 €	174 357 €	8,1%
Impôts et taxes	1 163 300 €	1 205 013 €	55,7%
Dotations et participations	334 570 €	346 711 €	16,0%
Autres produits de gestion courante	138 000 €	152 079 €	7,0%
Produits financiers		18 €	0,0%
Produits exceptionnels	3 026 €	13 251 €	0,6%
Reprise sur provisions	3 137 €	3 087 €	0,1%
Atténuation de charges	17 000 €	8 953 €	0,4%
Excédent fonctionnement reporté	251 425 €	251 425 €	11,6%
Total recettes ordre	11 000 €	9 313 €	0,4%
		2 164 207 €	



Dépenses de fonctionnement	Budget	Dépenses de fonctionnement 2023	2023
Charges à caractère général	513 261 €	412 384 €	28,5%
Charges de personnel	684 400 €	678 211 €	46,9%
Atténuation charges	176 339 €	176 339 €	12,2%
Autres charges de gestion courante	142 000 €	84 769 €	5,9%
Charges financières	56 200 €	56 162 €	3,9%
Charges exceptionnelles	14 000 €	12 893 €	0,9%
Dotation amortissements	3 170 €		0,0%
Total dépenses ordre	489 168 €	23 946 €	
Total		1 444 704 €	



Les principaux postes d'investissement sont présentés :

- Voirie : 181 594€ (voirie 2022, réfection de deux ponts, voirie 2023)
- Travaux sur bâtiments : 69 944€
 - Éclairage salle de sports
 - Travaux électriques en mairie (foudre)
 - Éclairage stade annexe
 - Sol salle de classe maternelle
- Aménagement jardin Faussat (solde): 22 607€
- Acquisition salle Diversitat: 198 246€
- Travaux centre technique: 57 706€
- Travaux extension école: 113 137€

Les recettes d'investissement à noter sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement : 460 101€
- FCTVA: 43 936€
- Taxe aménagement : 56251€
- Reversement par la CCNEB (terrain de la Brane): 50 025€
- Subvention Département 64: 15 106€
- Subvention CARSAT: 82 603€
- DETR : 34 693€

M. le Maire présente ensuite la dette communale, avec un encours au 31/12/2023 de 2 072 693,07€ ainsi que le tableau des annuités sur les prochaines années.

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 072 693,07					168 398,73	56 069,22	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 072 693,07					168 398,73	56 069,22	0,00	0,00
10278023610002002740	N	0,00	A-1	78 638,29	6,24	F		3,210	11 727,02	2 766,02	0,00	0,00
14595	N	0,00	A-1	297 833,32	9,80	F		4,460	23 927,15	13 902,37	0,00	0,00
51029048593	N	0,00	A-1	58 403,14	3,02	F		3,450	18 211,14	2 807,97	0,00	0,00
51085361186	N	0,00	A-1	49 784,82	3,45	F		5,000	15 474,77	3 334,91	0,00	0,00
51089908540	N	0,00	A-1	86 899,83	9,91	F		5,470	7 354,27	5 155,58	0,00	0,00
66477	N	0,00	A-1	479 515,92	19,08	F		1,810	20 991,85	8 857,35	0,00	0,00
9048207	N	0,00	A-1	33 738,17	4,52	F		4,720	7 506,02	1 946,73	0,00	0,00
9539358	N	0,00	A-1	91 743,34	11,56	F		2,420	6 842,05	2 324,91	0,00	0,00
9806816	N	0,00	A-1	127 279,78	11,79	F	TMP	1,200	10 784,03	1 656,53	0,00	0,00
MON521243EUR	N	0,00	A-1	768 856,46	14,83	F		1,670	45 600,43	13 316,85	0,00	0,00

L'endettement diminue progressivement. La situation financière de la collectivité permettrait la réalisation d'un emprunt en 2024.

Les principaux indicateurs et ratios sont également présentés et indiquent une capacité d'investissement qui s'améliore.

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 532 466 €	1 536 714 €	1 596 089 €	1 724 992 €	1 890 219€
Dépenses réelles de fonctionnement	1 104 064 €	1 104 191 €	1 153 968 €	1 335 497 €	1 342 390€
EPARGNE GESTION DE	428 402 €	432 523 €	442 121 €	389 495 €	547 829€
Intérêts de la dette	79 566 €	74 877 €	67 836 €	59 596 €	56 163€
EPARGNE BRUTE	348 836 €	357 646 €	374 285 €	329 899 €	491 666€
Remboursement capital	209 162 €	596 028 €	195 677 €	180 665 €	168 305€
EPARGNE NETTE	139 674 €	- 238 382 €	178 608 €	149 234 €	323 361€

	2019	2020	2021	2022	2023
ANNUITÉ DETTE	288 728 €	670 905 €	263 513 €	240 261 €	224 468€
Annuité dette/ Recettes Réelles Fonctionnement	0,19	0,44	0,17	0,14	0,12

ENCOURS AU 31/12	2 812 687 €	2 623 039 €	2 427 362 €	2 241 092 €	2 072 693€
Encours brut / Epargne brute (en année)*	8,06	7,33	6,49	6,79	4,22
Encours / recettes de fonctionnement **	1,84	1,71	1,52	1,30	1,10
dep réelles de F+ rem K / Rec réelles F	0,86	1,11	0,85	0,88	0,80

M. le Maire quitte la salle. M. Massou donne lecture de la délibération.

Sans question de la part des membres du conseil, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

La commission des finances se réunira le 25 mars pour la préparation du budget.

Vu la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Xavier MASSOU, 1^{er} adjoint,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	2 112 992,40€
	Réalisées	901 217,54€
	Reste à réaliser	754 060,10€
Recettes	Prévues	2 112 992,40€
	Réalisées	767 427,12€
	Reste à réaliser	571 726,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 078 538,43€
	Réalisées	1 444 703,97€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 078 538,43€
	Réalisées	1 912 782,50€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-133 790,42€
Fonctionnement	468 078,53€
Résultat global (excédent)	334 288,11€

4. DÉLIBÉRATION N° D4-110324 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. le Maire reprend sa place et donne lecture de la délibération affectant le résultat de l'année 2023 au budget 2024 :

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	468 078,53€
Un excédent reporté de :	251 425,43€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	719 503,96€
Section d'investissement – déficit :	-133 790,42€
Un déficit d'investissement reporté de :	-323 012,24€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-456 802,66€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	754 060,10€
Recettes	571 726,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	182 334,10€
Solde déficitaire d'investissement	639 136,76€
Besoin de financement	639 136,76€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 639 136,76€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte administratif 2023.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 639 136,76€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2024 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	719 503,96€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	639 136,76€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	80 367,20€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 456 802,66€

5. DÉLIBÉRATION N° D5-110324 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU

M. le Maire présente le compte administratif du lotissement des Chênes. Il quitte la salle. M. MASSOU prend la parole et donne lecture du projet de délibération en l'absence de question.

Vu la présentation du compte administratif du budget annexe par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Xavier MASSOU, 1^{er} adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif du budget annexe à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	00,00€
	Réalisées	00,00€
	Reste à réaliser	00,00€
Recettes	Prévues	00,00€
	Réalisées	00,00€
	Reste à réaliser	00,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	31 085,90€
	Réalisées	31 085,90€
Recettes	Prévues	31 085,90€
	Réalisées	00,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	-31 085,90€
Résultat global (déficit)	-31 085,90€

M. le Maire remercie M. MASSOU chargé de la commission des finances, la commission et Mme CHISNÉ, pour le travail réalisé. Les membres du Conseil sont invités à participer à la commission des finances pour finaliser le budget 2024. Celui-ci sera voté le 8 avril prochain.

6. DÉLIBÉRATION N° D6-110324- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES

Toutes les opérations sont faites. Les deux terrains ont été vendus, l'ensemble des charges réglées. L'excédent a été reversé en 2023 au budget principal.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « du Lotissement des Chênes » a été ouvert par délibération en date du 29 juin 2020 afin de répondre à l'aménagement de deux terrains à usage d'habitation, situés chemin des Chênes.

Compte tenu des ventes des deux terrains et du solde des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés ce jour le 11 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Article 1^{er} - ACCEPTE la clôture du budget annexe du Lotissement des chênes à usage d'habitation

Article 2 - DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

7. DÉLIBÉRATION N° D7-110324 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Les dépenses à régler avant le vote du budget concernent :

- *La porte des vestiaires du stade pour 954,05€ qui a été endommagée,*
- *4605,60€ pour un poteau incendie chemin du Bois. Cette installation finalise la DECI dans ce quartier et permet une bonne couverture du risque incendie.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (1 641 891,43€ - 170 000€) 1 471 891,43€

Vu la délibération D1-050224 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 41070,19€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5559,65€ (< 25 % x 1 471 891,43€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21318 – Autres bâtiments publics (op° 17) : 954,05€

Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie : 4605,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 - PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;

Art. 3 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

NB : des chênes malades vont être coupés devant le stade de Ger. La bâche incendie sera implantée à cet endroit.

8. DÉLIBÉRATION N°D8-110324– MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE – SUPPRESSIONS DE POSTES

Pendant le 1^{er} semestre 2023, la commission affaires scolaire, avec le soutien d'un chargé de mission en conseil ressources humaines du Centre de gestion, a travaillé à la réorganisation globale du service. Cette réflexion a abouti à une augmentation du temps de travail des agents travaillant à l'école maternelle. Le conseil municipal a délibéré l'été dernier sur la création de postes à 33h de travail hebdomadaire annualisé. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes à 29h et 30h. Le Comité technique a émis un avis favorable à cette mise à jour.

Le Maire rappelle la commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration. Elle emploie également des ATSEM à l'école maternelle. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite aux évolutions intervenues au

sein du service scolaire et périscolaire et non mis à jour depuis lors.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 février 2024, reçu en mairie le 26 février 2024,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, M. le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE la suppression de :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,

Art. 2 – CHARGE M. le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Art. 3 – ADOPTE le tableau des effectifs présent en annexe,

Art 4 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024.

9. DÉLIBÉRATION N° D9-110324– FORÊT COMMUNALE : SOUMISSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU RÉGIME FORESTIER DE L'ONF

M. le Maire présente le plan de la zone concernée par cette demande. Elle est située au Vallon du Manas, derrière le stade annexe, où étaient implantées il y a plusieurs années une la zone du ball trap et une zone de cross hippique. Le conseil municipal trouve logique d'inclure cette zone, sachant que l'ensemble de la parcelle concernée est soumise au régime forestier de l'ONF.

Le Maire explique qu'une partie de la forêt communale est soumise au régime forestier et gérée avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF propose d'intégrer une partie de la parcelle cadastrée B 1532 au lieu-dit Manas au régime forestier (voir plan). Une large part de cette zone y est déjà soumise. Elle correspond à la zone humide protégée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – ACCEPTE d'intégrer la partie de la parcelle boisée cadastrée section B 1532 au régime forestier de l'ONF.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout document nécessaire.

10. DÉLIBÉRATION N° D10-110324 : CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER

Il existe déjà une convention de servitude passée avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de cette antenne. FREE, qui est l'entreprise chargée des travaux, demande une autorisation de passage sur le domaine privé de la commune, sur la parcelle cadastrée section ZD n°42, pour l'installation de fourreaux permettant le branchement à la fibre. M. le Maire présente à l'assemblée le plan indiquant la location des tranchées.

Monsieur le Maire rappelle que la société TDF, mandatée par FREE Mobile pour rechercher, négocier et réaliser les infrastructures nécessaires à l'accueil de ses équipements, a acheté à la commune la parcelle ZD 43 (issue de ZD 38), sur laquelle elle a fait édifier une antenne relai de téléphonie mobile.

La réalisation de ce projet a nécessité des travaux sur le réseau électrique (implantation d'un poste de transformation et d'un coffret réseau BT), réalisés par le TE64.

La société FREE sollicite alors un droit de passage sur la parcelle communale ZD 42 pour l'installation de ses équipements, notamment pour l'implantation de fourreaux sur une longueur d'environ 66 m.

Pour cela, elle propose de signer une convention de passage sur domaine privé définissant les conditions dans lesquelles la commune met à sa disposition l'emplacement et l'autorise à installer, mettre en service, exploiter et entretenir ses installations techniques de télécommunication.

Cette convention serait conclue à titre gratuit, pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 10 ans.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE l'implantation, par la société FREE, de fourreaux sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 42, et la mise en place d'un droit de passage nécessaire à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses équipements,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec la société FREE la convention présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

11. DÉLIBÉRATION N°11-110324 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier payeur de Nay-Morlaàs pour le règlement d'un titre lié à un paiement en doublon d'une facture d'une entreprise en 2019,

Vu la combinaison infructueuse d'actes,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 72,38€ pour un débiteur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur des éléments cités en annexe, d'un montant total de 72,38€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

12. CR des décisions prises par délégation :

Néant

13. QUESTIONS DIVERSES

- Rédaction du règlement intérieur pour les agents communaux : La commune compte 20 salariés désormais, ce qui devient conséquent. Le maire souhaite pouvoir créer un règlement intérieur pour fixer des règles de fonctionnement et de discipline pour tous les agents. La méthode de travail proposée pour son élaboration: quelques agents et élus autour d'un groupe de travail. 3 dates sont proposées en mars et avril pour travailler le sujet avec ce groupe. Alain Barats, Patrick Nicolau et Evelyne Ponneau représenteront le conseil sur ces dates de travail. L'objectif de présenter ce document aux agents avant passage en comité social et technique fin juin et la validation par le conseil municipal en juillet prochain.



- Un agent, adjoint technique stagiaire a démissionné au sein du service technique. M. le Maire n'a pas souhaité lancer un recrutement ouvert. Il a contacté plusieurs personnes susceptibles d'être intéressés par le poste (anciens entretiens de recrutement) et a fait connaître la vacance du poste auprès d'associations locales. Après réflexion avec les adjoints et les agents du service technique, le maire recherche un profil de débutant à former. Par le bouche à oreilles, une personne a déposé une candidature et a été reçue en entretien. Cette personne est disponible en avril. Elle prendra le poste d'adjoint technique stagiaire au 1^{er} ou 15 avril prochain.
- Réunion publique mi-mandat: elle aura lieu le 4 avril prochain. Le maire et les adjoints, ainsi que certains conseillers présenteront les avancées du projet de mandat en fonction des orientations présentées aux gérois pendant la campagne électorale.
- Il reste encore quelques jours pour consulter le dossier sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables.
- Le projet culturel de la CCNEB a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est important d'en prendre connaissance. Le conseil délibérera sur ce thème lors du prochain conseil. Pour qu'il soit adopté la totalité des conseils municipaux membres de la communauté de communes doivent l'approuver. Les conseillers communautaires de la commune de Ger ont voté pour lors du conseil communautaire. Ce projet vise à harmoniser l'offre culturelle sur le territoire.
- Les travaux :
 - Centre technique : les délais sont pour le moment maintenus. Tout se passe bien
 - École : le maître d'œuvre fournira un planning remanié lors de la prochaine séance. Il pense que les travaux seront terminés fin juillet.

- Une question sur le plan de sauvegarde : il est pour le moment au point mort. Patrick NICOLAU et Jacques MORILLAS ont assisté à une information sur ce thème à Salies du Béarn. L'élaboration de ce plan doit être reprise. Nous disposons d'une trame à adapter au contexte du territoire.
- Une question sur la Passem : la commission animation a proposé d'acheter 3 km pour 300€. Cette subvention sera validée en commission des finances et votée avec le budget.
- Un projet de jardin partagé à la RIG, en concertation avec une association de jardinage pour associer les habitants de la résidence.

La séance est levée à 23h

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Vanessa DOUCINET
---	--